

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 14 février 2020

**3<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2020-2-3-6

### Service instructeur

DIR- Pôle mobilité et travaux neufs

### Service consulté

DAJD - DIF

## **RD 417 - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A FEUX AVEC LA RD 43 A WIHR-AU-VAL**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le projet qui consiste à installer des feux tricolores au carrefour des RD 417 – RD 43 à WIHR-AU-VAL, de valider le financement lié d'une part à la création de trottoirs côté MUNSTER et d'autre part au réaménagement des arrêts de cars TER et d'acter que la commune prendra un arrêté pour la mise en agglomération de la traversée du lieu-dit La Nouvelle-Auberge après les travaux.

### **I. PREAMBULE :**

La gare de WIHR-AU-VAL est située au lieu-dit « la Nouvelle Auberge ». Le cheminement piéton entre la gare et la commune franchit la RD 417 avec un passage protégé, hors agglomération. A la suite d'accidents impliquant des piétons, le Département a été sollicité pour sécuriser cette traversée piétonne.

De nombreuses solutions ont été envisagées au fil du temps, dont la création d'un carrefour giratoire, associé à une voie nouvelle pour relier la vallée de WASSERBOURG. Les communes n'ont pas souhaité contribuer à la réalisation de cet aménagement, estimé à 3 M€. Le Département a donc recherché des solutions moins coûteuses et qui répondent pleinement à la problématique initiale, à savoir la sécurisation de la traversée piétonne.

Il est désormais proposé de mettre en place des feux tricolores et de classer la section de route départementale du lieu-dit La nouvelle Auberge en agglomération. Afin de lever les doutes des élus de la vallée sur le bon fonctionnement de cette solution, le Département a réalisé un test grandeur nature pendant 2 mois en octobre et novembre 2018.

Le 10 avril 2019, la commune de WIHR-AU-VAL a fait savoir qu'elle souhaitait voir aboutir la réalisation de ces feux à gestion automatique en conformité avec la phase de test.

## **II. OBJET DU PRESENT RAPPORT :**

Le présent rapport a pour objet d'approuver le projet qui consiste à installer des feux tricolores au carrefour des RD 417 – RD 43 à WIHR-AU-VAL, de valider la décomposition du financement liée d'une part à la création de trottoirs des deux côtés vers MUNSTER jusqu'à la limite du parking du restaurant dit La Nouvelle Auberge et d'autre part au réaménagement des arrêts de cars TER et d'acter que la commune prendra un arrêté pour la mise en agglomération de la traversée du lieu-dit La Nouvelle-Auberge après ces travaux.

## **III. ETUDES DE PROJET:**

La solution retenue consiste à installer des feux tricolores au carrefour de la RD 43 sur la RD 417 côté WIHR AU VAL. Ils fonctionneront par détection automatique en donnant priorité au trafic sur la RD 417. Les traversées piétonnes sur la RD 417 et sur la RD 43 pourront être déclenchées par bouton poussoir.

L'aménagement du carrefour est complété en créant des trottoirs des deux côtés vers MUNSTER jusqu'à la limite du parking du restaurant dit La Nouvelle Auberge.

Le carrefour des RD 417 - RD 43 côté SOULTZBACH-LES-BAINS est inchangé.

Pour les cyclistes venant de WIHR-AU-VAL, un sas et une amorce sont prévus dans le cadre de l'aménagement.

Le projet intègre aussi la modification des deux arrêts de cars TER existants ainsi que leurs cheminements piétons associés avec des trottoirs revêtus délimités avec des bordures.

L'aménagement des arrêts de cars est conçu selon le cahier de recommandations pour la mise en accessibilité et en qualité des points d'arrêt routiers TER et interurbains du référentiel d'aménagement des points d'arrêt routiers de la région Grand Est (version 1 de janvier 2019). Le niveau de service du point d'arrêt routier de WIHR-AU-VAL / SOULTZBACH-LES-BAINS est de niveau 2 : Lignes structurantes et pôles d'échanges.

Les principales caractéristiques et les équipements qui sont envisagés pour cet aménagement sont décrits dans les annexes 1 et 2 jointes au présent rapport.

L'ensemble de l'aménagement sera classé en agglomération par la commune.

## **IV. DEROGATIONS :**

En agglomération, il est recommandé de positionner les arrêts de car en ligne. Dans le cadre de ce projet, il est proposé de déroger à cette recommandation pour l'arrêt dans le sens COLMAR – MUNSTER en créant une encoche sur l'ancien tourne à droite en direction de WIHR-AU-VAL. Cette disposition, pour cet arrêt situé proche de l'entrée de l'agglomération, permet d'éviter aux usagers venant de COLMAR, d'être surpris par d'éventuelles remontées de file.

Cette disposition en encoche permet de conserver l'implantation actuelle du passage piétons devant le car. Dans ces conditions, il est proposé de déroger également à la recommandation sur l'implantation des passages piétons à l'arrière des bus dans la mesure où la visibilité du piéton sur des véhicules n'est pas compromise et la présence du feu associé au passage assure la sécurité de la traversée piétonne.

## **V. MONTANT DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION :**

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle se décompose de la manière suivante (en € TTC) :

DESIGNATION	MONTANT
Etudes (coordination SPS, VIALIS, ...)	25 000
Phase de test grandeur nature	23 400
Ensemble feux tricolores et réseaux	50 400
Travaux de voirie (hors arrêts de cars)	142 000
Travaux arrêts de cars	11 200
<b>Total général</b>	<b>252 000</b>

## **VI. FINANCEMENT :**

Dans le cadre de ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage et le préfinancement global relèveront du Département, la part financière prévisionnelle d'un montant de 45 000 € HT relative à la création des trottoirs des deux côtés vers MUNSTER jusqu'à la limite du parking du restaurant dit La Nouvelle Auberge, appelés à être classés en agglomération après la réalisation des travaux, sera prise en charge par la commune de WIHR-AU-VAL.

Une convention spécifique définit le montant prévisionnel de la participation financière de la Commune de WIHR-AU-VAL et les modalités de versement de cette dernière au Département.

Concernant les arrêts de cars TER existants, la Région participe à hauteur de 50 % plafonnés à 7 500 € HT par sens. Ce montant comprend l'arrêt proprement dit et les éléments connexes de sécurité du cheminement (barrières, éclairage) et de confort (abribus). Le reste est à la charge de la commune ou du gestionnaire de l'infrastructure routière.

Le présent rapport propose que le Département prenne à sa charge cette dernière.

Les modalités de la participation de la Région seront réglées par une convention qui reste à établir avec le Département.

## **VII. MISE EN AGGLOMERATION DU LIEU-DIT LA NOUVELLE AUBERGE :**

La commune de WIHR-AU-VAL s'est engagée à mettre en agglomération par arrêté le lieu-dit La Nouvelle Auberge après l'installation des feux tricolores et la création des trottoirs côté MUNSTER par le Département.

Selon les termes la convention n° 129/2017 relative à la répartition des charges d'entretien de RD en agglomération signée le 14 décembre 2017, la commune de WIHR-AU-VAL entretiendra l'ensemble des aménagements et équipements.

## VIII. CONCLUSION :

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les études de projets et les dérogations proposées, telles que figurant dans les annexes 1 et 2 jointes au présent rapport, dans le cadre du projet d'aménagement d'un carrefour à feux avec la RD 43 à WHIR-AU-VAL ;
- de valider la décomposition du financement liée, d'une part, à la création de trottoirs des deux côtés vers MUNSTER pris en charge par la commune de WIHR-AU-VAL pour un montant prévisionnel de 45 000 € HT et, d'autre part, au réaménagement des arrêts de cars TER subventionné par la Région à hauteur de 50 % plafonnés à 7 500 € HT par sens ;
- d'acter que la commune de WIHR-AU-VAL prendra un arrêté pour la mise en agglomération de la traversée du lieu-dit La Nouvelle-Auberge après installation des feux ;
- de préciser que les dépenses seront imputées au programme A111, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 et que les recettes seront imputées au programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1322 et 1324 du Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT